

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2021

Date de convocation : 27/05/2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de juin et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

**PRESENTS** : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas - PISTONO Marie-Paule - LESPAGNE Patricia – MARTIN Marie - VARRY Simon – PINET Florent — EYMERY Danielle – BEGOU Louis

**ABSENT REPRESENTE** : PARA Jérôme

**Construction sur le domaine public :**

Construction sur le domaine public : demande d'autorisation pour faire un escalier sur le domaine public afin d'accéder à une remise. Autorisation d'occupation temporaire à titre précaire et révocable à une remise est donnée.

Vote à l'unanimité

**Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe – suppression poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le maire informe le Conseil Municipal

Vote à l'unanimité.

**ONF : proposition mesure compensatoire – demande augmentation surface soumis forêt communal**

Proposition de l'ONF afin de passer des parcelles communales en communal soumis. Les quartiers proposés (le rouye – fond battu et quelques parcelles proposées à faucon sont refusées.

Vote à l'unanimité.

Mesures compensatoires proposées par l'ONF sont refusées dans l'attente de les faire « glisser » sur le groupement forestier de la rouge. Si celui-ci les accepte pour reboiser une partie du territoire victime de l'incendie de l'été dernier.

**Site ITAS - VALOCIMES**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des différents revenus perçus en rapport avec les antennes du sommet de la longeagne. Avec Valocime, le gain de 7578 €. Sans Valocime 5 578 € : 6000€ de plus en 2024 et 31 900 € en 2031

Le conseil municipal décide de contractualiser avec Valocime

VOTE : 8 Pour et 2 Abstentions (Cornand et Martin)

**Défense sécurité incendie : adoption schéma et prévision plan travaux**

**Location appartement T2**

Madame le maire propose d'attribuer à Monsieur Peter CIESLINSKI l'appartement T2 que l'employé communal a refait. Le loyer serait de 325 €

Vote à l'unanimité.

## Garde élections

### Droit de Prémption Urbain :

Parcelle A994 au lieu-dit Pré La Chèvre pour 470 m<sup>2</sup> (Vente Lemaire) : la commune ne préempte pas.

Parcelle A1081 et A1082 dans le Village pour 176 m<sup>2</sup> (Vente Boero-Teyssier) : la commune ne préempte pas

Parcelle B558 au lieu-dit La valette pour 108m<sup>2</sup> (Vente Begou Claude) : la commune ne préempte pas

VOTE : UNANIMITE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 12 mai 2021

Date de convocation : 29/04/2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois de mai et à **dix-huit heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas -LESPAGNE Patricia – VARRY Simon – PINET Florent — EYMERY Danielle – BEGOU Louis- PARA Jérôme – PISTONO Marie-Paule

ABSENTS REPRESENTES : MARTIN Marie (arrivée à 17 h30) (pouvoir à PISTONO Marie-Paule)

### Approbation de la carte de zonage eau potable :

Madame le maire informe que le Conseil Municipal que le rapport final de schéma directeur d'alimentation en eau potable a été livré par le bureau d'études. Ce schéma, qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis 2017, aboutit à un programme de travaux jusqu'à l'horizon 2040, destiné à pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune (tableau de synthèse en annexe), sous ses aspects qualitatifs (turbidité, potabilité,...) quantitatifs (amélioration du rendement de réseau, réduction des pertes,...) et patrimoniaux. Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs de base, pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Département de la Drôme principalement. Madame le Maire précise que le rapport complet est consultable sur demande en mairie.

VU l'article L222-7-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n °2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Le conseil municipal décide d'approuver les plans de zonage de l'eau potable tels qu'ils sont annexés au dossier.

**D'informer** que le zonage de l'eau potable est tenu à la disposition du public : à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture. **De donner** pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage de l'eau potable. **De dire** que le présent zonage de l'eau potable sera annexé au PLU.

Vote : 10 pour et 1 Abstention (Simon Varry)

### Convention de mise à disposition Adjoint administratif auprès de la mairie de Saint-Pierre-d'Argençon

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation de l'adjoint administratif de Saint-Pierre-d'Argençon sur la commune de La Faurie à compter du 17/05/2021, la commune d'origine a besoin de cet agent pour effectuer la mise au courant des affaires communales à l'agent qui le remplace. Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de la Mairie de Saint-Pierre-d'Argençon l'adjoint administratif titulaire, décide d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec la mairie de St Pierre d'Argençon, autorise le Maire à signer la convention correspondante et à demander le remboursement des sommes dues à ce titre.

Vote à l'unanimité.

### Détermination taux promotion avancement de grade

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Mme Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement- de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du : **sans limitation de durée**

#### **CATEGORIES : Toutes les catégories**

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
<b>Toutes les filières</b>	<b>Tous les grades</b>	<b>100 %</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

### **Transfert compétence PLU**

Le maire informe le conseil municipal que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CCBD s'opèrera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, faisant courir le délai du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021, dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Vu les statuts de la communauté de communes Buëch Dévoluy. Considérant qu'à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, à la communauté de communes Buech Dévoluy n'est par devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Le conseil municipal **S'oppose au transfert** de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Buëch Dévoluy.

VOTE : UNANIMITE

### **Antennes relais La Longeagne :**

La société Valocime propose d'optimiser les contrats : ITAS – TOWAR – CAST et Bouygues, en vue de reprendre la suite des contrats en cours. Une réflexion s'impose sur ces modalités et par ailleurs la possibilité d'optimiser le contrat avec TDF est à l'étude.

### **Sécurisation canalisation eaux usées Buëch**

Madame le maire fait lecture du compte-rendu de l'étude d'IT05 sur la sécurisation de la conduite d'assainissement sous-fluviale :

Plusieurs scénarios évoqués lors de la réunion du 24/03/21 sont estimés :

**Reconstruction de seuil** : Emprise insuffisante, déclaration loi sur l'eau, coût estimé 100 000 €, estimation coût entretien : reprise de blocs de la fosse de dissipation. Aucun financement possible.

**Passage en encorbellement** : nécessité de mettre en place une pompe de relevage, création de 150 ml de réseau pour le raccordement, coût estimé 90 000 €, estimation coût entretien 1500 €/an- Financement possible 70 % sur coût plafond.

**Nouvelle traversée sous fluvial** : pente 2/1000 très faible, déclaration loi sur l'eau, coût estimé 70 000 €, financement possible 70 % sur coût plafond.

**Création seconde station épuration** : nécessité révision schéma directeur assainissement, estimation coût 350 000 €, estimation coût entretien 1500 €/an, Financement possible 70 % sur coût plafond.

la majorité du conseil municipal préfère attendre, et consulter les archives de la DDAF qui était maître d'œuvre à la réalisation. Ensuite consulter IT pour le lancement de la révision schéma directeur d'assainissement coût 1 521 €).

### **Rénovation T2**

La période électorale actuelle n'étant pas favorable à la rapidité de l'instruction des dossiers de subventions (prochaine commission du département en septembre). Il est décidé de faire un minimum de travaux sol et peinture afin de pouvoir le relouer.

### **Droit de Préemption Urbain :**

Parcelle A994 au lieu-dit Pré La Chèvre pour 470 m<sup>2</sup> (Vente Lemaire) : la commune ne préempte pas.

Parcelle A1081 et A1082 dans le Village pour 176 m<sup>2</sup> (Vente Boero-Teyssier) : la commune ne préempte pas

Parcelle B558 au lieu-dit La valette pour 108m<sup>2</sup> (Vente Begou Claude) : la commune ne préempte pas

### **Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée avec la préfecture des Hautes-Alpes. Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat en élargissant aux actes de la commande publique et certains actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets) et d'autres part, de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité. Le conseil municipal accepte l'avenant n° 2 avec la préfecture à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE